

POLYNESIE FRANCAISE
29 AVR. 2015
EXTRAIT DU REGISTRE DES
COMMUNE DE MAHINA N°
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ILE DE TAHITI

DATE DE CONVOCATION
21 avril 2015
L'an deux mille quinze, le vingt-huit, le Conseil Municipal convoqué légalement s'est réuni dans la Salle de conseil du Centre d'Accueil en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Patrice, Maire de la Commune de Mahina.

DATE D'AFFICHAGE	DATE DE SEANCE	NOM & PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
21 avril 2015	28 avril 2015	JAMET Patrice	Maire	X		
		OPUTU Lorna	1 ^{ère} adjointe	X		
		FRITCH Frédéric	2 ^e adjoint	X		
		PAOFAI Marie	3 ^{ème} adjointe	X		
		QUINQUIS Bran	4 ^{ème} adjoint	X		
		FAUA Tenuhiarii	5 ^{ème} adjointe	X		
		YEE ON Léonce	6 ^{ème} adjoint	X		
		OOPA Vaira	7 ^{ème} adjointe	X		
		VERO Jacki	8 ^{ème} adjoint	X		
		KWONG Chantal	9 ^{ème} adjointe	X		
		COJAN Marie-Pauline	Conseillère M	X		
		IZAL Yves	Conseiller M	X		
		IRITI Chestine	Conseillère M	X		
		TEUIRA Damas	Conseiller M	X		
		WONG Célestine	Conseillère M	X		
		TEHEI Tariu	Conseiller M.	X		
		FRITCH Edgar	Conseiller M.	X		
		COLOMBANI Benjamin	Conseiller M.	X		
		PAOFAI Lory	Conseillère M	X		
		TEAUROA Jimmy	Conseiller M	X		
		TEMATARU Vanessa	Conseillère M	X		
		GOODING Orama	Conseillère M		X	
		TEIPOARII Gloria	Conseillère M	X		
		AFO Warren	Conseiller M.	X		
		LUCAS Lucie	Conseillère M	X		
		LEBOUCHER Patrick	Conseiller M.	X		
		CALMEL Marcelle	Conseillère M	X		
		CHANGUY Sandy	Conseillère M		X	CALMEL Marcelle, Conseillère Municipale
		MATITAI Joe	Conseiller M		X	
		TAPUTUARAI Hervé	Conseiller M		X	LUCAS Lucie, Conseillère Municipale
		BOURINEAU James	Conseiller M	X		
		SANQUER Nicole	Conseillère M		X	
		MAPOTOEKE Tehotu	Conseillère M		X	BOURINEAU James, Conseiller Municipal

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	27
Procuration	03
Votants	30
Abstention	00
Non inscrits	30
Expéditeur :	Ref :
POUR	infos
00	00

EF	DRD		
WA	DRE		
H.F	DSTEP	B. Tvx.	
B.Q		B. Et.	
V.O	DCAP	B. E.C/Elect*	
C.K		B. Soc	
M.P.C		B. Santé	
B.C		B. Scpl	
D.T		B. Anam	
T.F		B. Q	
H.F		B. Ent/Emploi	
J.V		B. Culture	
		B. Artisanat	
	DFR	B. Finances	
		B. Marchés	
M.P	DRH		X
L.Y.O	DPM		
Tavana	DLCIS		

Ouvrant
l'indemnité de responsabilité dans le cadre de la fonction publique

Formant la majorité des membres en exercice
Absents : 06
Madame IRITI Chestine, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;

communale

- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. modifiée ;
- Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs.
- Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- Vu le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- Vu le décret n° 2011-1552 du 15 novembre 2011 portant dispositions applicables aux agents non titulaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs
- Vu l'arrêté n° 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale

EN SA SEANCE DU 28 AVRIL 2015

ADOPTE

Article 1^{er} : L'indemnité de responsabilité est ouverte selon les modalités de l'arrêté 1091 DIPAC du 5 juillet 2012 pour les emplois suivants :
- Agents affectés sur les emplois fonctionnels de directeur général des services et directeur général adjoint des services,
- Agents des spécialités administrative, technique, sécurité publique et sécurité civile aux grades d'administrateurs communaux, de conseillers principaux, conseillers qualifiés, conseillers, techniciens principaux, techniciens de classe exceptionnelle, techniciens, adjoints principaux, adjoints, agents principaux
- Adjoints de responsables de services des spécialités administrative, technique, sécurité publique et sécurité civile aux grades d'administrateurs communaux, de conseillers principaux, conseillers qualifiés, conseillers, techniciens principaux, techniciens de classe exceptionnelle, techniciens, adjoints principaux, adjoints, agents principaux

Article 2 : Le Maire et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la subdivision
administrative
le 29/04/2015
et affichage le 05/04/2015

Le Maire,
Patrice JAMET

Fait et délibéré le 28 avril 2015.
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Patrice JAMET

Rapport de présentation

Le statut de la fonction publique communale prévoit l'ouverture par le conseil municipal de l'indemnité de responsabilité pour l'encadrement d'au moins 3 agents.

Le processus d'intégration dans la fonction publique communale étant pleinement réalisé pour les agents de la ville de Mahina, cette indemnité peut maintenant être servie aux agents ayant des responsabilités.

La possible ouverture de l'indemnité de responsabilité a été anticipée et est déjà inscrite dans le budget de la ville de Mahina pour l'exercice 2015.

